

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

*20/10/20*

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du département ;

**VU** la note n° 271 du 1<sup>er</sup> juin 2017, affectant monsieur Bernard DELON, directeur territorial, à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, en qualité de directeur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 18/138 du 22 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Bernard DELON,

**VU** la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00475-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard DELON, directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge, de la direction générale adjointe de la solidarité dans tout domaine de compétence de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200512-20_00475-AR Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020</p>
---

- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
- des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
- des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f - Conventions de stage
- g - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Propositions aux commissions d'aide sociale,
- b - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- d - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- e - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale,
- f - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du code de la famille et de l'aide sociale,
- g - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du code civil,
- h - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- i - Demandes de main levée d'hypothèques,
- j - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables,
- k - Attribution et refus de la carte mobilité inclusion.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

## 10 – « QUIETUDE 13 »

- a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

## ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Armelle SAUVET, directeur adjoint gestion des établissements et services et à monsieur Eric BERTRAND, directeur adjoint gestion administrative et financière des aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 a, b, e, f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k
- 9 a, b
- 10 a

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel GUITHON, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à madame Véronique MEYER, chef du service tarification et programmation pour personnes du bel âge, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à madame Anne-Claire AIGOIN, chef du service gestion des organismes de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

## **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Mireille BALLY, chef du service personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

## **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame BALLY délégation de signature est donnée à madame Marie-Laurence MARIOT, adjointe au chef du service personnes handicapées à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Hélène MARTINEZ, chef du service allocation personnalisée d'autonomie, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e

- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

### **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame MARTINEZ, délégation de signature est donnée à madame Carole VAN HULST, adjointe au chef du service allocation personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

### **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND, de madame MARTINEZ et de madame VAN HULST délégation de signature est donnée à madame Corinne CAREYRE-TICHIT, adjointe sociale au chef du service allocation personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

### **ARTICLE 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Patricia BRUTUS, chef du service aide sociale, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, j
- 10 a

### **ARTICLE 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame BRUTUS, délégation de signature est donnée à madame Patricia REI, adjointe au chef du service aide sociale à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00475-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020

- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j
- 10 a

### **ARTICLE 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe PETRONE, chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d

### **ARTICLE 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à monsieur Ricardo DA SILVA, adjoint au chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c

### **ARTICLE 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Angélique PORTIER, chef du service contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j

### **ARTICLE 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Florence DECOURDEMANCHE, responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00475-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020

- 7 a, b, c

### **ARTICLE 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à madame Brigitte KERZONCUF, chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e

### **ARTICLE 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Brigitte KERZONCUF, délégation de signature est donnée à madame Sylviane TORDJMANN, adjointe au chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c

### **ARTICLE 19**

L'arrêté n° 18/138 du 22 novembre 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 20**

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité et le directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **12 MAI 2020**

La Présidente du Conseil départemental



**Martine VASSAL**

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00475-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020